Extension des obligations vaccinales: 1er Mois
D'où vient on, où en est-on, où va-t-on ?

François Vié le Sage
AFPA, Infovac, GPIP/SFP
f.vielesage@fvls.fr

- Conflits d'intérêt: aucun
- Enrichissement personnel: Négatif
- Liens d'intérêt: tous ceux qui servent mon expertise
- Transparence: totale
- Disponibles sur https://www.transparence.sante.gouv.fr/

Depuis 20 ans

Groupement des Pédiatres de Savoie

On ne peut pas dire que l'obligation ait été notre tasse de thé…

- **L'immense majorité des experts était en faveur de la suppression de la coexistence**

Obligation / Recommandations

Nous nous sommes battus contre l'obligation vaccinale du BCG

Depuis 20 ans

Depuis la fin des années 90, la vaccination en France est en souffrance

- Hépatite B
- Conséquences des crises sanitaires multiples touchant les autres domaines (VIH, Hormones de Croissance, Médiator…)
- Aluminium
- HPV
- Grippe AH1N1
- Méningitec®

GPS

Groupement des Pédiatres de Savoie

Depuis 20 ans

Médias
Internet
Réseaux Sociaux

Indigence des autorités de santé (Ministres→CTV)

Anti-vaccinaux très actifs

Décisions de justice incompréhensibles

Depuis 20 ans

Groupement des Pédiatres de Savoie

Défiance

- Autorités
- Industriels
- Experts
- Journalistes

Théorie du complot

Couvertures vaccinales insuffisantes

- ROR
- Meningo C
- Adolescent:
  - HPV
  - Hep B
- Erosions pour les autres

Depuis 20 ans

Groupement des Pédiatres de Savoie

Des anti-vaccinaux efficaces: le règne des fake news

- Par leur **activisme**
  - sur les réseaux sociaux
  - dans les médias
- Par leur **efficacité**
  - sur la confiance des Français
  - sur les couvertures vaccinales
  - Sur la défiance vis-à-vis des experts
- Par leur **activisme judicaire**

(→ conseil d'état, injonction de mettre en conformité l'obligation avec les vaccins disponibles)

Contents lists available at ScienceDirect
EBioMedicine
journal homepage: www.ebiomedicine.com

GPS

ent des Pédiatres de Savoie

The State of Vaccine Confidence 2016: Global Insights Through a 67-Country Survey

Heidi J. Larson, PhD [a,b,*,1], Alexandre de Figueiredo, MSc [c,1], Zhao Xiahong, BSc [d], William S. Schulz, MSc [a], Pierre Verger, PhD [e,f,g,h], Iain G. Johnston, PhD [i], Alex R. Cook, PhD [d,j], Nick S. Jones, PhD [c]

Hésitation sur la sécurité:
41% vs 17% vs 13%

Pasteur réveille toi !
Ils sont devenus fous !!!

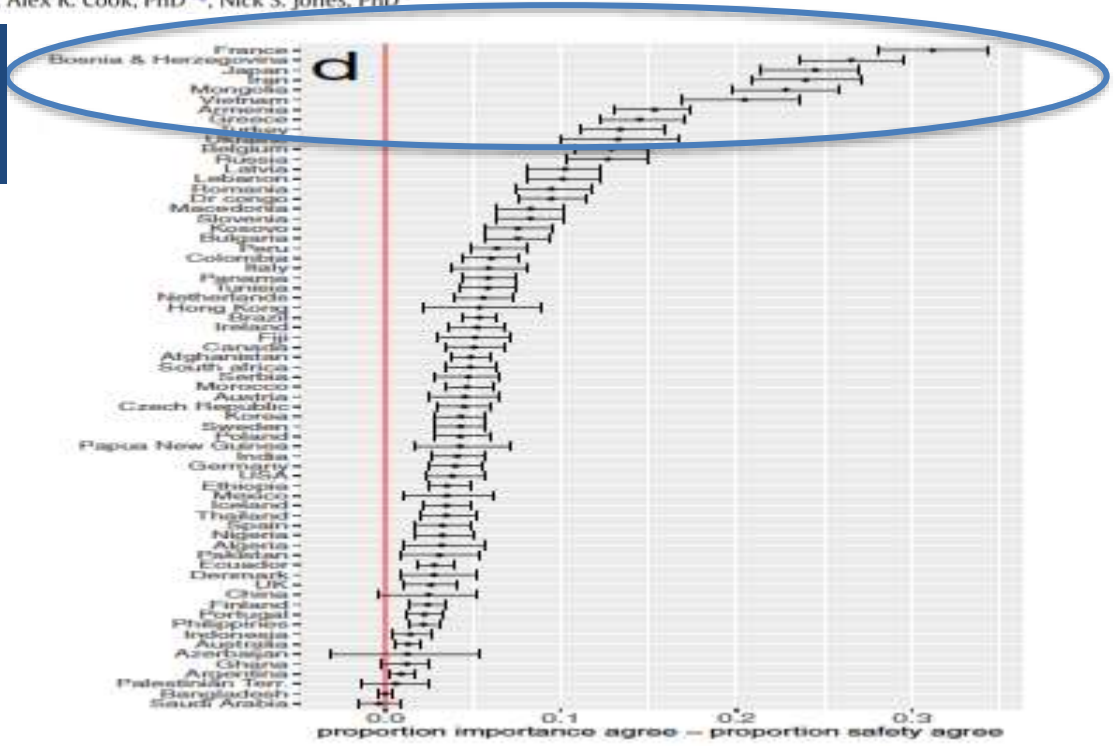

10 ans que cela durait..

Commissions diverses: 2008 (DGS: Didier Houssin) puis stop…

Quand vous voulez enterrer un problème, vous créez une commission

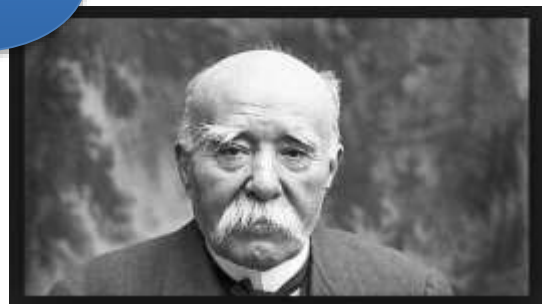

10 ans que cela durait..

Puis accélération: 2015 (DGS: Benoit Vallet)

- Rapport Sandrine Hurel: 2015 remis 01/2016
- Concertation citoyenne: 09/2015-09/2016
- Conseil d'état: injonction au Ministère 02/2017
- Changement de Ministère: 05/2017

GPS

Groupement des Pédiatres de Savoie

Un jour de MAI 2017…la donne change…

Agnès Buzyn:

- Elle a globalement suivi les recommandations de la concertation citoyenne
- Obligations vaccinales < 18 mois de tous les vaccins recommandés

Elle a vraiment communiqué

- **« On oppose des faits scientifiques à des croyances »**
- **« La science n'est pas démocratique »** : le terre n’est pas plate !
- « **Je ne supporte pas** que des enfants meurent parce que des parents ont eu un doute »
- « **Je me substitue à ces parents** qui sont angoissés, et je leur dis **'je prends mes responsabilité, c'est obligatoire, c'est comme ça, je protège vos enfants, soyez rassurés' »**

Magazine de la santé 12 Octobre 2018

Elle a vraiment communiqué

- "**Aucune étude ne montre la moindre toxicité de l'aluminium**",
- **« Crime contre l'immunité**" (Isabelle Adjani) susceptible de devenir un "crime contre l'Humanité",

Réponse directe de la ministre:

"Je regrette que toutes ces personnes qui sèment le doute ne soient pas **pénalement responsables** par rapport au risque qu'elles font courir à ces familles«

halte aux fake News !

Magazine de la santé 12 Octobre 2018

LE MANIFESTE DES 49 SOCIETES SAVANTES POUR LES 11 VACCINS OBLIGATOIRES DE L'ENFANT

Elle a été soutenue

GPS
Groupement des Pédiatres de Savoie

Académies

ANM	Académie Nationale de Médecine
ANP	Académie Nationale de Pharmacie
ASI	Académie des Sciences Infirmières

Cancérologie

SFC	Société française du cancer

Centre de recherche

Institut Pasteur	Fondation reconnue d'utilité Publique

Dermatologues

SFD	Société Française de Dermatologie

Gériatrie

SFGG	Société Française de Gériatrie et Gérontologie

Gastro-Entérologie

CNP-HGE	Conseil National Professionnel d'Hépato-Gastroentérologie
SNFGE	Société Nationale Française de Gastro-Entérologie
SNFCP	Société Nationale Française de Colo-Proctologie
SYNMAD	Syndicat National des Médecins français spécialistes de l'Appareil Digestif

Gynéco Obstétrique

CNGOF	Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français
FNCGM	Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale
CNSF	Collège National des Sages-femmes de France
SFG	Société Française de Gynécologie

Immunologie Hématologie

SFGM-TC	Société Francophone de Greffe de Moelle et de Thérapie Cellulaire
SFH	Société Française d'Hématologie
SFI	Société Française d'Immunologie

Infectiologie Vaccinologie Santé Publique

CliSP	Collège de liaison des internes de Santé Publique
CMIT	Collège des universitaires de Maladies Infectieuses et Tropicales
Infovac	Groupe indépendant d'experts en vaccinologie
MesVaccins.net	MesVaccins.net
RéJIF	Réseau des Jeunes Infectiologues Francophones
SF2H	Société Française d'Hygiène Hospitalière
SMV	Société de Médecine des Voyages
SPILF	Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française

Infirmiers

CIF	Collège Infirmier Français
SNPI	Syndicat National des Professionnels Infirmiers

Internistes

SNFMI	Société Nationale Française de Médecine Interne
AJI	Amicale des Jeunes Internistes

ORL

SFORL	Société Française d'OtoRhinoLaryngologie

Pédiatrie

AFPA	Association Française de Pédiatrie Ambulatoire
AFPSSU	Assoc. Française de Promotion de la Santé dans l'environnement Scolaire et Universitaire
AJP	Association des Juniors en Pédiatrie
ANPDE	Association Nationale des Puéricultrices Diplômés et des Etudiants
CNPP	Conseil National Professionnel de Pédiatrie
PDM	Pédiatres du Monde
SFP	Société Française de Pédiatrie
SFP GPG	Groupe de Pédiatrie Générale
SFP GPIP	Groupe de Pathologie Infectieuse Pédiatrique
SFP GPT	Groupe de Pathologie Tropicale
SFN	Société Française de Néonatologie
SFSA	Société Française pour la Santé de l'Adolescent
SNMPMI	Syndicat National des Médecins de PMI
SNPF	Syndicat National des Pédiatres Français

Pharmaciens

Cespharm	Conseil de l'Ordre des Pharmaciens

Rhumatologues

SFR	Société Française de Rhumatologie

Syndicats transversaux

CPH	Confédération des Praticiens des Hôpitaux
CSMF	Confédération des Syndicats Médicaux Français

Sociétés européennes ECPCP — European Confederation of Primary Care Paediatricians

Associations patients ECLM — ECLM Association Petit Ange

2018: LA LOI !

GPS
Groupement des Pédiatres de Savoie

Application entrée en collectivité enfants nés > 1/1/2018

Code de la santé publique

Article L3111-2

Modifié par LOI n°2017-1836 du 30 décembre 2017 - art. 49 (V)

11 maladies obligatoires

I.-Les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de santé :

Les parents responsables de l'application

II.-Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de l'obligation prévue au I. La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie, selon des modalités définies par décret, pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.

Applicable à compter du 1er juin 2018 pour les enfants nés à compter du 1/1/2018

NOTA : Conformément à l'article 49 III de a loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017, le II de l'article L. 3111-2 du code de la santé publique, dans sa rédaction résultant de la présente loi, est applicable, en ce qui concerne les vaccinations mentionnées aux 4° à 11° du I du même article L. 3111-2, à compter du 1er juin 2018 et aux personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des enfants nés à compter du 1er janvier 2018.

GPS

Groupement des Pédiatres de Savoie

Application entrée en collectivité enfants nés > 1/1/2018

Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire

Entrée en vigueur : *le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Age: dans les 18 premiers mois de l'enfant

« *Art. R. 3111-2.* – Les vaccinations mentionnées au I de l'article L. 3111-2 sont pratiquées dans les dix-huit premiers mois de l'enfant, selon les âges fixés par le calendrier prévu à l'article L. 3111-1.

Rattrapage

« *Art. R. 3111-3.* – Lorsque les vaccinations mentionnées au I de l'article L. 3111-2 n'ont pas été pratiquées dans les conditions d'âge définies à l'article R. 3111-2, elles le sont suivant des modalités spécifiques déterminées par le calendrier prévu à l'article L. 3111-1.

Où ?

GPS

Groupement des Pédiatres de Savoie

Application entrée en collectivité enfants nés > 1/1/2018

« *Art. R. 3111-8.* – I. – L'admission du mineur est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document mentionné à l'article D. 3111-6 attestant du respect de l'obligation prévue à l'article L. 3111-2 :

« *a)* Dans les établissements et services mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 ;

« *b)* Dans les écoles et les établissements d'enseignement scolaire et les accueils sans hébergement organisés en application du troisième alinéa de l'article L. 2324-1 et du II de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;

« *c)* En cas d'accueil par un assistant maternel agréé mentionné à l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles ;

« *d)* Dans les pouponnières et maisons d'enfants à caractère sanitaire relevant de l'article L. 2321-1 ;

« *e)* Dans les établissements mentionnés aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

« *f)* Dans les autres modes d`accueil organisés en application du troisième alinéa de l'article L. 2324-1 et de l'article L. 227-4 du code de l`action sociale et des familles ;

« *g)* Et dans toute autre collectivité d'enfants.

C’est quoi un assistant maternel ?

GPS
Groupement des Pédiatres de Savoie

Application entrée en collectivité enfants nés > 1/1/2018

Article L421-1

Modifié par Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 - art. 14 JORF 7 mars 2007 en vigueur le 1er janvier 2009

L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile.

L'assistant maternel accueille des mineurs confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil mentionné à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique. Il exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé dans les conditions prévues au chapitre III du présent livre, après avoir été agréé à cet effet.

Bon courage, la PMI !

GPS
Groupement des Pédiatres de Savoie

Application entrée en collectivité enfants nés > 1/1/2018

Certificats: à la PMI de contrôler….☺

« Les certificats de santé mentionnés au 1° sont adressés au médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile dans les conditions fixées par l'article L. 2132-3. » ;

Délai de trois mois

« II. – Dans les cas mentionnés aux *a* à *e* du I, lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire conformément au calendrier prévu à l'article L. 3111-1. Les vaccinations n'ayant pu être réalisées dans ce délai sont poursuivies suivant le calendrier susmentionné. La réalisation des vaccinations est justifiée par l'un des documents mentionnés au premier alinéa du présent article. »

Concrètement

GPS
Groupement des Pédiatres de Savoie

Application entrée en collectivité enfants nés > 1/1/2018

- Les **nourrissons de moins de 6 mois** doivent avoir reçu au minimum une dose de chaque valence requise pour son âge dans le calendrier vaccinal en vigueur (DTCaP, Hib, Hep B et pneumocoque),

Pour les nourrissons admis en collectivité dans les 18 premiers mois de vie, leur maintien en collectivité au-delà de 18 mois requiert qu'ils aient reçu l'ensemble des doses de vaccins obligatoires, soit 3 doses de vaccins DTCaP, Hib, Hep B et pneumocoque ainsi que 2 doses de vaccins méningocoque C et ROR.

Dans le détail ?

Discussion à propos d'une mesure indiscutable

- **Obligations vaccinales < 18 mois ?**

  → Pb majeur couverture vaccinale = Adolescent: Hép B, HPV, MenC

  →Comment appliquer une obligation à ado ??

- **Contrôle ? PMI, plus tard la médecine scolaire…**
- **Pas d'exemption ?**

  →anticonstitutionnel et d'ailleurs comment imposer une obligation en disant d'emblée qu'on peut s'y soustraire ?

- **Application au 1/1/2018: coexistence enfant « avant » et enfants « après »**

  →enfants nés après le 1/1/2018, contrôles à partir de juin 2018

- **Délai de 3 mois pour « se mettre à jour » suivant l'entrée en collectivité ?**

→Applicable ? Devra on « virer » des enfants en juin puis ultérieurement au bout de trois mois ?

Sanctions ?

Discussion à propos d'une mesure indiscutable

- **<u>Supprimé:</u> Code de la santé publique (art L3116-4):** peine de six mois d'emprisonnement maxi et 3 750 euros d'amende pour *« refus de se soumettre à l'obligation vaccinale »*

- **<u>Maintenu</u>: Code Pénal art 227-15:** *« soustraction par un parent à ses obligations légales compromettant la santé* (…) *de son enfant »*: délit puni jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. « *Un enfant qui se retrouverait avec un handicap en raison d'une absence de vaccin aurait ainsi le droit de mettre en cause pénalement ses parents » (A. Buzyn)*

Contre-indications ?

GPS
Groupement des Pédiatres de Savoie

Discussion à propos d'une mesure indiscutable

Seules les contre-indications médicales <u>reconnues dans l'AMM</u>

Ces CI sont exceptionnelles et parfaitement identifiables:

- **pour l'ensemble des vaccins** : « *Hypersensibilité à l'une des substances actives ou à l'un des excipients* » (ce qui en pratique est rarissime chez le nourrisson…et laisse supposer que l'enfant a déjà été vacciné au moins une fois)
- **pour les vaccins contenant la valence coquelucheuse :**
  - *encéphalopathie d'étiologie inconnue, survenue dans les 7 jours après vaccination ». (donc déjà vacciné aussi)*
  - *Encéphalopathie évolutive*

ces enfants sont toujours hospitalisés: cela ne peut pas passer inaperçu!

- **pour le ROR** :

« Déficit sévère de l'immunité humorale ou cellulaire (primaire ou acquis)… ».

Ceux-ci sont identifiés, ont souvent nécessité des hospitalisations et contre-indiquent parfois la collectivité

Faux certificats, quels risques ?

GPS
Groupement des Pédiatres de Savoie

Discussion à propos d'une mesure indiscutable

Pour le patient qui s'en sert:

Article 441-1 du Code pénal sanctionne cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende

Pour le médecin qui le fait:

CNOM: « Le médecin s'expose alors tout à la fois à des sanctions pénales et disciplinaires et peut être condamné à réparer sur le plan civil le dommage que son intervention fautive a causé ou favorisé » **Art. 441-8 code pénal** : cinq ans d'emprisonnement et 75000 euros d'amende

Faux certificats ?

Discussion à propos d'une mesure indiscutable

- **Scanner d'un carnet de santé** d'un enfant vacciné sur lequel on modifie le nom numériquement.

- **« Bidouillage » des pages du carnet de santé avec lots de vaccin non réellement fait et imitation signature**

- **Plus subtil, attention aux patients que vous ne connaissez pas bien** et qui vous demandent *« juste une ordonnance des vaccins »*

Quelle communication ? La loi n'est qu'un début !

M Santé

26/9/2017

Quelle communication ? La loi n'est qu'un début !

Bonne idée…bridée par son caractère institutionnel, la réglementation, les luttes inter-service et l'évacuation des experts au moindre lien d'intérêt…

AFPA Association Française GPIP

InfoVac

GPS

Groupement des Pédiatres de Savoie

Et les médias: changement de ton ?

AFPA GPIP InfoVac

GPS
Groupement des Pédiatres de Savoie

1er Janvier 2018: Extension des obligations vaccinales

Finalement, qu'est ce que cela va changer à notre pratique ?

RIEN

et… BEAUCOUP !

Finalement, qu'est ce que cela va changer à notre pratique ?

Rien

- Nous continuerons à expliquer et à vacciner comme avant, suivant les recommandations

- ***Aucun vaccin supplémentaire***

- Notre objectif n'a jamais été d'appliquer seulement la loi mais de protéger au mieux les enfants.

11 vaccins ?

Non !!!

- 11 maladies OUI
- 10 injections OUI
- 6 séances OUI
- 4 vaccins OUI
  - Hexavalent
  - Meningo C
  - Pneumocoque
  - ROR

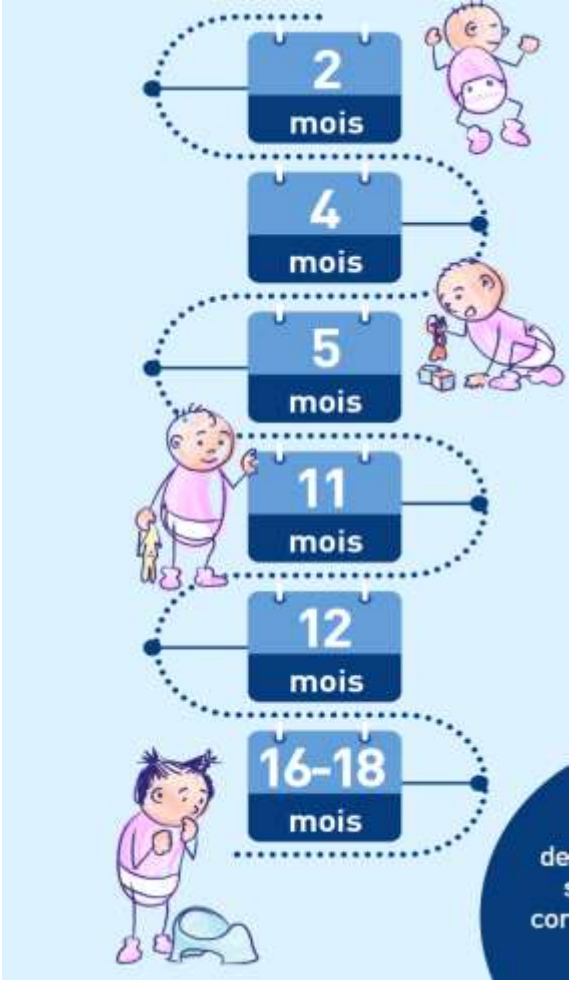

GPS

Groupement des Pédiatres de Savoie

Finalement, qu'est ce que cela va changer à notre pratique ?

Beaucoup !

- **Enfin un message fort** du pouvoir en faveur de ce que nous faisions depuis des années
- **Enfin un message basé sur la science et non les rumeurs**
- **Enfin un message pour soutenir notre communication** avec nos patients.

GPS

Groupement des Pédiatres de Savoie

Finalement, qu'est ce que cela va changer à notre pratique ?

Beaucoup !

- **Les vrais hésitants hésiteront moins**, sentant la cohésion entre le monde médical et les autorités de santé.

- **Ceux qui refuseront « plus » étaient probablement déjà parti dans une opposition de principe.** Obligation ou pas, cela ne changera rien pour eux.